

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**DIRECTION DES ROUTES**

**ARRETE DR n° 2025-00205-T**

**Arrêté spécifique** réglementant temporairement la circulation sur la D133 du PR 1+0107 au PR 0+0009, sur le territoire des communes de Forges, Saint-Germain-Laval, Laval-en-Brie.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Vu** l'avis favorable du Préfet en date du 26/05/2025,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Champagne-sur-Seine,

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Samoreau en date du 11/06/2025,

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Samois-sur-Seine en date du 10/06/2025,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Vulaines-sur-Seine,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Fontainebleau,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Esmans,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Varennes-sur-Seine en date du 10/06/2025,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Ville-Saint-Jacques,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bois-le-Roi,

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Forges en date du 26/05/2025,

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Germain-Laval en date du 28/05/2025,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Laval-en-Brie,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de La Grande-Paroisse,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Montereau-Fault-Yonne,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Cannes-Écluse,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Salins,

Vu l'avis favorable du Commissaire de police de l'Agglomération de Montereau-Fault-Yonne en date du 26/05/2025,

Vu l'arrêté n°2024/00152/DGAR/DRH en date du 30/09/2024 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

**Considérant** que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D133 du PR 1+0107 au PR 0+0009, sur le territoire des communes de Forges, Saint-Germain-Laval, Laval-en-Brie, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

## **ARRÊTE**

### Article 1

**À compter du 16 juin 2025 et jusqu'au 20 juin 2025 inclus**, la circulation est réglementée sur la D133 du PR 1+0107 au PR 0+0009, sur le territoire des communes de Forges, Saint-Germain-Laval et Laval-en-Brie.

### Article 2

La circulation des véhicules est interdite sur la D133 de 8 heures à 18 heures.

### Article 3

Une déviation est mise en place de 08 heures à 18 heures pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant, D29, D133, D67 et D133.

### Article 4

Une déviation est mise en place de 08 heures à 18 heures pour les poids lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant, D210, D138, D606, D115, D142, D607, D606, D605 et D403.

### Article 5

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le Centre Routier de Voulx joignable au 01.64.10.61.10.

### Article 6

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D133.

### Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Moret Veneux-les-Sablons,
- le Maire de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine,
- le Maire de la commune de Champagne-sur-Seine,
- le Maire de la commune de Samoreau,
- le Maire de la commune de Samois-sur-Seine,
- le Maire de la commune de Vulaines-sur-Seine,
- le Maire de la commune de Fontainebleau,
- le Maire de la commune de Esmans,
- le Maire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,
- le Maire de la commune de Varennes-sur-Seine,
- le Maire de la commune de Ville-Saint-Jacques,
- le Maire de la commune de Bois-le-Roi,
- le Maire de la commune de Forges,
- le Maire de la commune de Saint-Germain-Laval,
- le Maire de la commune de Laval-en-Brie,
- le Maire de la commune de La Grande-Paroisse,
- le Maire de la commune de Montereau-Fault-Yonne,
- le Maire de la commune de Cannes-Écluse,
- le Maire de la commune de Salins,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

## Article 9

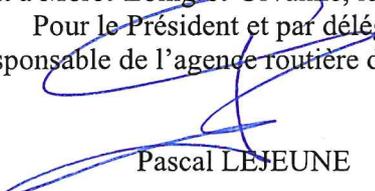
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

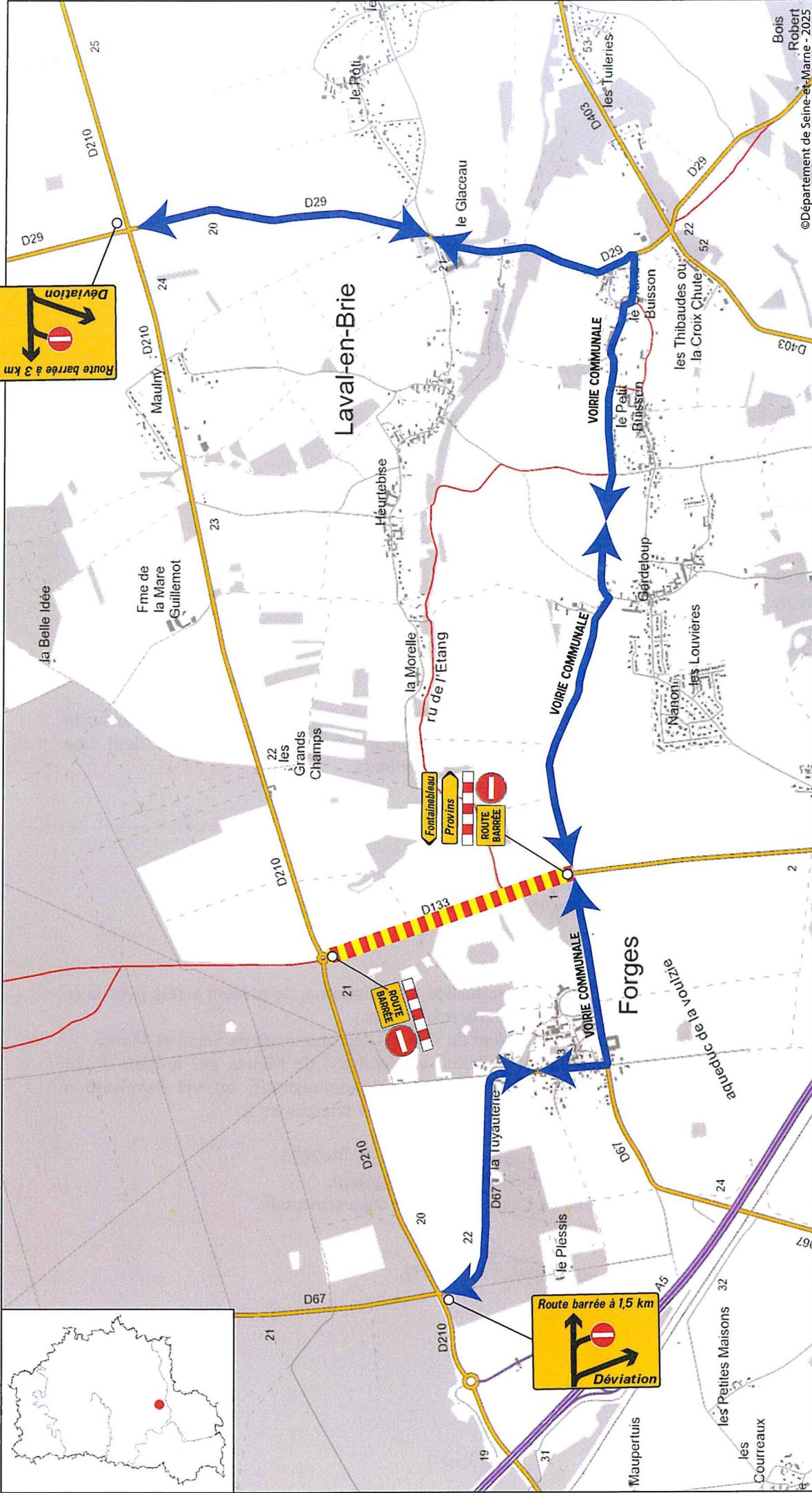
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 12/06/2025

Pour le Président et par délégation,

Le responsable de l'agence routière départementale

  
Pascal LEJEUNE



N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Hervé FORMAGE - 11/06/2025

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR  
©IAU-idf / ©IGN - BDTOPO\* décembre 2024 - BDTOPO\* mai 2018



- Déviations VL
- — Section en travaux
- Routes départementales

